

GUIDE DES AIDES

AIDES AU DEVELOPPEMENT



Prime à l'Insertion des Personnes handicapées

Bénéficiaires

- Toute entreprise souhaitant embaucher durablement une personne handicapée,
- Personnes handicapées retrouvant un emploi.

Finalités

- Encourager les entreprises à embaucher des personnes handicapées sur des emplois durables,
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées allocataires de minima sociaux.

Conditions d'Attribution

Types de contrats éligibles :

Tous les contrats en milieu ordinaire de travail d'une durée de 12 mois minimum, conclus avec un employeur relevant du droit privé.

Types de contrats exclus :

- Contrats conclus entre une personne handicapée et un organisme d'insertion par l'économie pour les postes subventionnés par l'État,
- Contrats conclus par des entreprises adaptées pour les personnes bénéficiant déjà de l'aide au poste,
- Contrats de travail temporaire,
- Contrats d'expatrié et tous les contrats conclus avec un employeur établi hors du territoire national,
- Contrats de VRP multicarte,
- contrats de rééducation en entreprise chez le même employeur.

- Les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage bénéficient de

subventions spécifiques (voir les deux fiches de ces aides) ;

- La durée mentionnée sur le contrat de travail devra être au moins égale à 16 heures par semaine, ou à 720 heures en cas d'annualisation du temps de travail ;
- En cas d'employeurs multiples, la prime à la personne handicapée ne peut être attribuée qu'au titre d'un seul emploi.

Pour être recevable, la demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche.

Montant

Aide dont la nature et le montant varient selon les destinataires.

- Employeur : subvention forfaitaire de 1 600 € attribuée pour chaque nouvelle embauche d'une personne handicapée en CDI ou CDD de 12 mois minimum ;
- Personne handicapée : subvention forfaitaire de 900 € non renouvelable attribuée pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois. Cette prime double pour les personnes handicapées embauchées si elles étaient bénéficiaires d'un minima social au jour de l'embauche

- Télécharger la fiche La prime à l'insertion sur le site de l'AGEFIPH

Contacts :

AGEFIPH Limousin
Immeuble Xénium 2
20, avenue d'Ariane
Parc d'Ester Technopole BP 36850
87068 Limoges cedex
Tél. : 0811 37 38 39